

RÈGLEMENT MULTIMEDIA 2020-2023

Selon le point 10 de l'accord PACTE DE L'AUDIOVISUEL 2020-2023

1. Descriptif

Une somme annuelle de CHF 500'000.- est réservée aux coproductions multimédia. Les montants non utilisés sont affectés aux moyens Pacte.

2. Type de projets

¹ Sont éligibles les projets dont la première exploitation est prévue sur le web, en particulier, les projets transmédia et crossmédia, les plateformes interactives, les séries web et les webdocs.

² La production multimédia doit, en règle générale, pouvoir être intégrée aux offres en ligne SRG SSR.

3. Processus de soumission

¹ Soumission du projet via DATA PACTE à la rédaction compétente de l'unité régionale SRF/ RTS/ RSI avec les documents habituels (concept, devis, plan de financement, liste de l'équipe et du cast, offres).

² Evaluation de la part des responsables Pacte et des spécialistes multimédia des UEs.

³ Décision positive ou négative de la part du groupe national Coproductions Film.

⁴ Communication de la décision de la part de la rédaction régionale compétente.

⁵ Suivi du projet de la part des experts des unités régionales (responsables Pacte et spécialistes multimédia).

4. Date de soumission

¹ Ouverte.

² Le groupe national Coproductions Film siège et prend les décisions une fois par mois (10 séances par année).

5. Critères d'évaluation

La requête sera évaluée selon les points suivants :

a. Préparation

¹ Comment le déroulement du projet est prévu (Product Life Cycle) ?

² Quel est le public cible (Analyse et stratégie d'accès) ?

³ Est-ce que les médias sociaux ou d'autres applications d'interaction avec le public sont prévus ?

⁴ Le devis du projet ainsi que son plan de financement sont-ils réalistes ?

⁵ Quelle est la dramaturgie d'ensemble du projet ?

b. Accès

- ¹ Est-ce que l'utilisateur peut s'emparer du projet sans barrières (Accessibility) ?
- ² Comment l'utilisation du projet est-elle conçue (Usability) ?
- ³ De différents appareils et softwares sont pris en charge (Neutralité technique) ?
- ⁴ Comment le projet peut être intégré dans l'offre en ligne de SRF/RTS/RSI ?

c. Innovation

- ¹ Le projet apporte des avantages supplémentaires (d'information, de narration...) à côté du film auquel il est rattaché ?
- ² À travers les histoires supplémentaires du projet l'univers narratif se retrouve-t-il approfondi, complété, élargi ?
- ³ Est-ce que le projet crée un précédent pour de nouvelles formes de storytelling ?

6. Contrat de coproduction

Pour chaque production multimédia, les partenaires fixent d'un commun accord – en fonction des ressources financières du producteur (fonds propres ou apports extérieurs) – les modalités d'exploitation, les droits du producteur et de SRG SSR, la durée de l'exclusivité ainsi que la durée (maximum 15 ans) des droits.

7. Adresse et contact

Adresse postale : Société suisse de radiodiffusion et télévision
 Pacte Multimedia
 Sven Wälti
 Giacomettistrasse 1
 CH-3000 Berne 31

Adresse électronique : Sven.Waelti@srgssr.ch

Contact : tél :079 616 94 99

Berne, 06.01.2020